



## **ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION** **DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

### **PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE** **RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES**

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une « *présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Si la note explicative de synthèse du compte administratif adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal dans les conditions définies par l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales permet déjà, d'une certaine manière, de répondre à cette obligation légale, la Ville a souhaité, en complément, établir le document synthétique ci-dessous retraçant les éléments de contexte et les informations financières essentielles relatives à la réalisation du budget 2023.

Pour davantage de précisions, les citoyens peuvent également se référer à la note explicative du compte administratif adressée à l'ensemble des élus, et qui comporte une présentation plus détaillée des différents postes budgétaires.

## Volume global du compte administratif (CA) de l'exercice 2023

Le compte administratif 2023 (total des dépenses réelles hors reprise des résultats antérieurs) s'élève à **257,357 M€<sup>1</sup>** après 235,057 M€ en 2022 et 224,559 M€ en 2021.

La nette progression entre 2022 et 2023 (+ 22,3 M€, soit + 9,5 %) s'explique, à la fois, par l'augmentation volontariste et assumée des investissements municipaux, mais aussi par la forte poussée inflationniste « tirant » à la hausse, tant les coûts de fonctionnement de la commune que ceux des projets d'investissement.

## Faits majeurs de l'exécution budgétaire 2023 de la Ville de Dijon

Afin de mettre en perspective le compte administratif 2023, il convient de rappeler les objectifs et priorités d'action qui avaient été fixés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2023<sup>2</sup> et qui étaient les suivants :

- un renforcement du niveau d'investissement, tant par rapport à l'année 2022 qu'à la moyenne constatée au cours de la précédente mandature (33,3 M€ moyens annuels entre 2014 et 2020) ;
- le maintien d'une situation financière solide de la Ville, malgré une progression dynamique des dépenses réelles de fonctionnement dont l'évolution était estimée, au moment de la rédaction du rapport sur les orientations budgétaires 2023, entre + 5,5% et + 6,5 % par rapport au BP 2022. Cette progression s'expliquait essentiellement par la conjonction, en 2023, de divers facteurs (pour certains subis par la commune, et pour d'autres résultants de choix politiques assumés), parmi lesquels notamment :
  - la forte poussée de l'inflation constatée depuis 2022, portant initialement principalement sur les prix de l'énergie, et diffusée ensuite à la plupart des postes de dépenses municipales (alimentation, marchés de fournitures et de prestations, etc.) ;
  - l'évolution des dépenses de personnel dans une période particulièrement dense en termes de mesures nationales et locales (effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice de + 3,5% appliquée depuis le 1er juillet 2022, revalorisations successives du SMIC, mise en œuvre de l'accord pour un développement social durable incluant notamment le déploiement du régime indemnitaire RIFSEEP, renforcement de la police municipale, etc.).

Si cette progression dynamique prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement était estimée plus importante que celle des recettes, d'où un effet-ciseau et un recul prévisionnel de l'épargne brute en 2023, cette évolution apparaissait toutefois soutenable pour la Ville de Dijon, compte-tenu de sa situation financièrement solide.

- la préservation au maximum de la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) de la commune dans un contexte de crise sanitaire et économique prolongée, avec un niveau-cible de 25 M€ au minimum ;
- la stabilité des taux d'imposition pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive ;
- la priorité donnée, en matière de gestion de dette, à la poursuite du désendettement.

→ Au stade du compte administratif 2023, et alors même que l'année 2023 a été marquée par la poursuite de la forte poussée inflationniste débutée fin 2021 (bien qu'amorçant un ralentissement en fin d'année), par la persistance de difficultés d'approvisionnement des entreprises et par la nécessaire relance par la Ville de marchés infructueux (avec décalage ou retard de projets par rapport aux plannings initiaux), **la quasi-totalité de ces objectifs présentés à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat d'orientations budgétaires a été respectée.**

<sup>1</sup> M€ = millions d'euros.

<sup>2</sup> Débat organisé dans le cadre de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022.

Ainsi, l'exécution du budget 2023 s'est notamment caractérisée par :

- **un niveau de dépenses d'équipement réalisées de 49,6 M€, en nette hausse par rapport aux années précédentes (44,7 M€ en 2022, après 40,3 M€ en 2021 et 33,8 M€ en 2020)**, auxquels peuvent être ajoutés 16,375 M€ de crédits engagés et non mandatés à fin 2023, et reportés en restes à réaliser en 2024. Pour la Ville, l'enjeu essentiel est en effet de maintenir, et même d'accélérer, son niveau d'investissement, afin, en particulier, de poursuivre le développement et la transition écologique et énergétique du territoire, et soutenir autant que possible l'activité économique au niveau local.

- **la stabilité des taux d'imposition par rapport à 2022** (pour la septième année consécutive), conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023.

- **une progression des dépenses réelles de fonctionnement de + 4,83 % par rapport à 2022 (182,8 M€ au total en 2023)**. Ainsi, malgré la forte poussée inflationniste et la prise en compte des mesures sociales gouvernementales, l'évolution effective des dépenses de fonctionnement en 2023 s'est avérée inférieure à la fourchette prévisionnelle qui figurait dans le rapport sur les orientations budgétaires (entre + 5,5 % et + 6,5 %).

- **le maintien d'un niveau élevé d'épargne brute**, supérieur à l'objectif minimal de 25 M€ défini dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, mais toutefois en recul de près de 5 % par rapport à 2022.

Le niveau d'épargne brute a ainsi atteint **32,8 M€** au compte administratif 2023, après 34,4 M€ au CA 2022 et 36,5 M€ au CA 2021.

- **la poursuite du désendettement**, conformément aux engagements de la municipalité.

Dans la continuité des exercices précédents, le financement des dépenses d'investissement de l'exercice 2023 a ainsi été réalisé quasi exclusivement par autofinancement et recettes propres, et sans recours à l'emprunt bancaire.

Dans ce contexte, l'exercice 2023 a été marqué par une nouvelle diminution de l'encours de la dette municipale, lequel s'élève désormais à **110,17 M€<sup>3</sup>** au 31 décembre 2023, après 121,08 M€ au 31 décembre 2022 et un pic de 235,7 M€ au 31 décembre 2008.

→ **Avec une épargne brute de 32,8 M€, la capacité de désendettement de la commune<sup>4</sup> atteint donc environ 3,4 ans au CA 2023**, traduisant une situation financière solide, indispensable à l'aune des défis budgétaires qui se profilent pour les années 2024 et suivantes : investissements supplémentaires incontournables dans un contexte d'urgence climatique et environnementale (rénovation énergétique des bâtiments, nouveaux espaces verts, adaptation de l'urbanisme etc.), de poussée inflationniste, de fort ralentissement de la dynamique économique depuis le déclenchement du conflit russo-ukrainien, ou bien encore d'efforts budgétaires qui devraient être demandés (voire imposés) par l'Etat aux collectivités locales dans une optique de redressement des finances publiques.

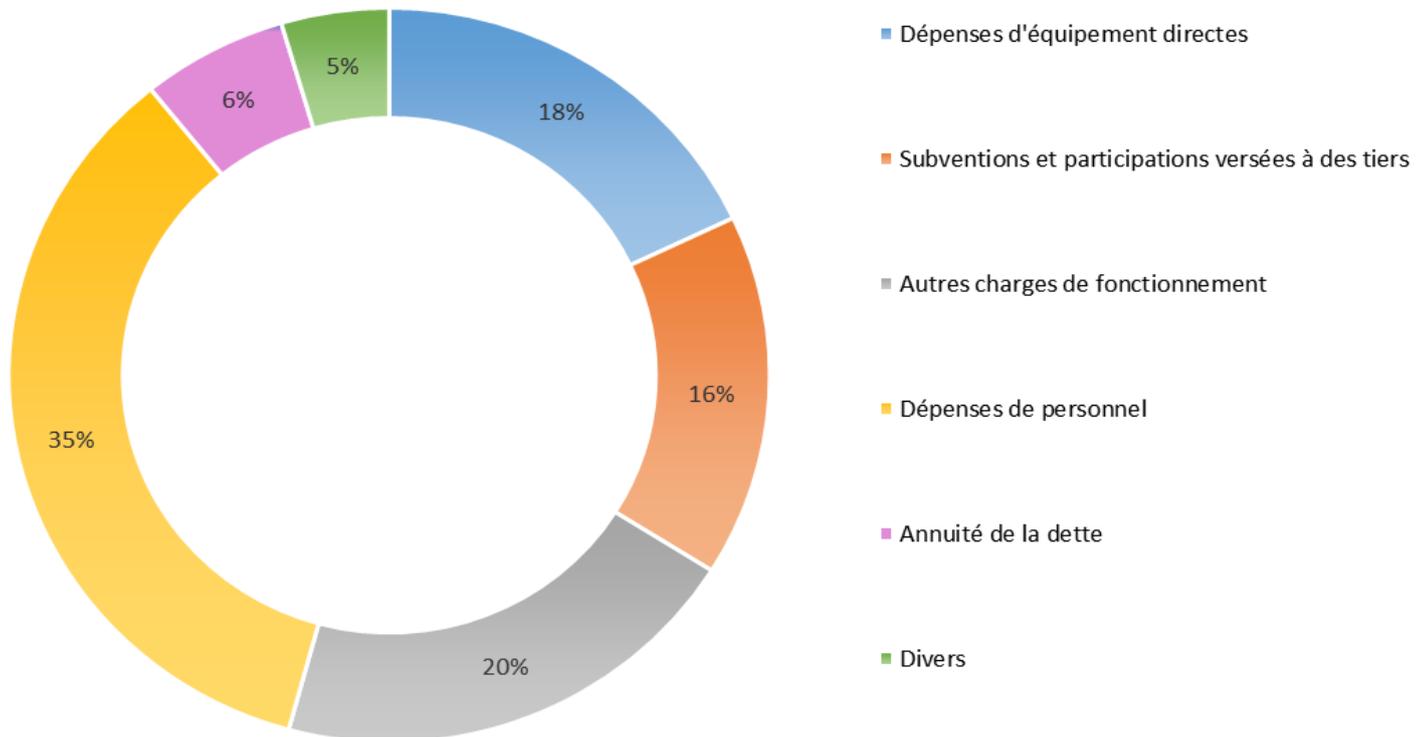
<sup>3</sup> Hors retraitement de l'aide du fonds de soutien restant à percevoir par la Ville après 2023, cautions et viager.

<sup>4</sup> Nombre théorique d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser la totalité de son encours de dette en y consacrant la totalité de son épargne brute.

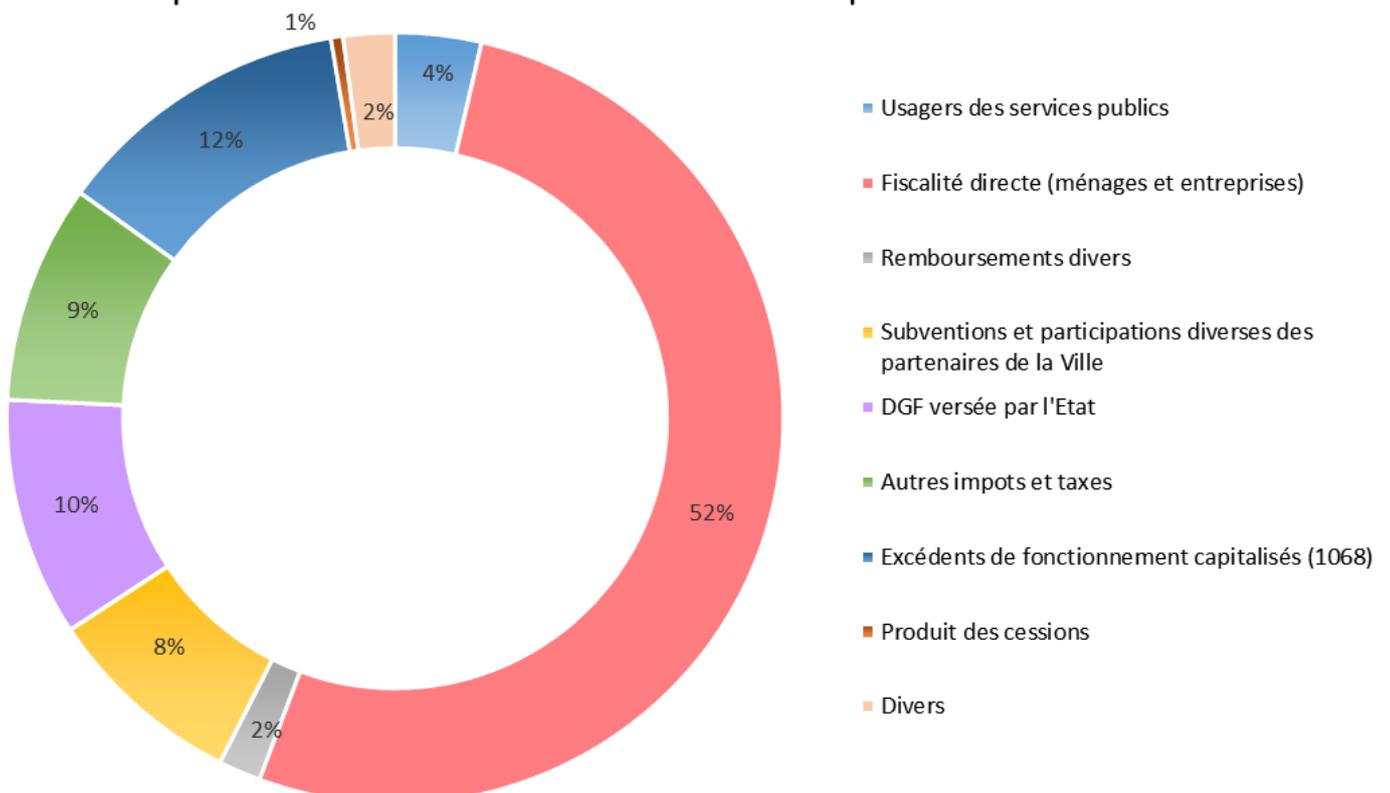
# Répartition des dépenses et recettes par postes budgétaires

Les dépenses et recettes de la Ville de Dijon réalisées en 2023 (et figurant au compte administratif 2023) se sont réparties de la manière suivante.

## Répartition des dépenses de la Ville - Compte administratif 2023



## Répartition des recettes de la Ville - Compte administratif 2023



## Section de fonctionnement du budget principal de la Ville de Dijon

En préambule, il est important de rappeler que le **retour de l'inflation à des niveaux inégalés depuis de nombreuses années** a constitué le fait majeur de l'exercice budgétaire 2022 mais également en 2023. Ainsi, selon l'INSEE, l'inflation, en moyenne annuelle<sup>5</sup>, s'est élevée à + 4,9 % en 2023, après + 5,2 % en 2022.

Cette poussée inflationniste a fortement affecté la plupart des postes de dépenses de fonctionnement de la Ville (fluides, alimentation, personnel, fournitures, prestations etc.), ainsi que le coût d'une partie des projets d'investissement, revus à la hausse pour certains d'entre eux (cf. par exemple l'augmentation du coût du projet de restructuration de la base nautique du lac Kir, pour partie liée à la hausse des prix).

Face à cette nette progression des dépenses, en particulier de fonctionnement, les recettes de fonctionnement (hors changements de périmètre) ont également évolué d'une manière relativement dynamique, mais toutefois moins soutenue que les dépenses, d'où un **léger recul de l'épargne brute (32,8 M€ au CA 2023, après 34,4 M€ au CA 2022)**.

### **1- Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse soutenue en 2023, dans un contexte de poursuite de la forte poussée inflationniste<sup>6</sup>**

Les dépenses de fonctionnement de la Ville intègrent essentiellement : les frais de personnel, les subventions versées à différents organismes (notamment aux associations), les charges à caractère général (dépenses d'énergie et de fluides, prestations de services et dépenses liées aux services externalisés, etc.), ainsi que les intérêts des emprunts souscrits par la Ville pour le financement de ses investissements.

Dans un contexte toujours marqué par l'inflation, tant à l'échelle nationale qu'européenne et mondiale, les dépenses réelles de fonctionnement ont **augmenté de + 4,83% en 2023**, et se sont ainsi élevées à **182,822 M€** (après 174,393 M€ en 2022).

L'évolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement par rapport aux années 2022 et 2023 est récapitulée dans le tableau ci-après.

#### **Évolution des dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2023**

*Dépenses réelles en millions d'euros (M€), hors doubles comptes*

Chapitres	Nature des dépenses	2022	2023	Variation 2022-2023
011	Charges à caractère général	49,000 M€	<b>50,001 M€</b>	2,04%
012	Charges de personnel	81,884 M€	<b>85,853 M€</b>	4,85%
014	Atténuation de produits	6,228 M€	<b>8,023 M€</b>	28,82%
65 - 6586	Autres charges de gestion courante	32,899 M€	<b>33,962 M€</b>	3,23%
66	Intérêts et mouvements financiers	4,314 M€	<b>4,340 M€</b>	0,61%
67	Charges spécifiques	0,039 M€	<b>0,605 M€</b>	NS <sup>7</sup>
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi budgétaires)	0,029 M€	<b>0,038 M€</b>	32,55%
<b>TOTAL général</b>		<b>174,393 M€</b>	<b>182,822 M€</b>	<b>4,83%</b>

<sup>5</sup> Source INSEE - Évolution annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC).

<sup>6</sup> Hausse des prix amorcée à la fin de l'année 2021, accentuée en 2022 suite au déclenchement du conflit entre la Russie et l'Ukraine, et qui s'est prolongée sur l'année 2023 (bien qu'en ralentissement au second semestre).

<sup>7</sup> Non significatif.

L'ensemble des facteurs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est détaillé dans le rapport de présentation du compte administratif adressé aux membres du conseil municipal et consultable sur le site Internet de la Ville après son adoption par l'assemblée délibérante. Parmi les faits notables de l'exercice 2023, peuvent notamment être relevés :

**(a) la progression des dépenses de personnel (chapitre 012) de près + 4,85% par rapport à 2022**, très proche de l'inflation mesurée par l'INSEE (+ 4,9% en moyenne annuelle en 2023). Cette évolution s'explique notamment par les mesures salariales successives prises à l'échelle nationale en direction des agents publics dans un contexte d'accélération de l'inflation, parmi lesquelles, en particulier :

- **les hausses successives de la valeur du point d'indice de la fonction publique** : ainsi, au regard de la forte inflation, le gouvernement a décidé de revaloriser le point d'indice de + 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (la dernière revalorisation datait du 1<sup>er</sup> février 2017 et s'était élevée à + 0,6 %) et de + 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- **les différentes mesures salariales mises en œuvre en faveur des agents aux salaires les plus bas** via, en particulier en 2022 et 2023, plusieurs revalorisations successives du SMIC en raison de la hausse de l'inflation, des reclassements des grilles des agents de catégorie C ainsi que le reclassement plus général des grilles des agents de catégorie C et B de début de carrière.

Parallèlement à ces mesures et contraintes nationales, **au niveau local**, la collectivité a commencé à appliquer les mesures inscrites dans le protocole d'accord pour un progrès social durable signé fin 2021, à la fois pour ce qui concerne :

- **le volet rémunérations, avec la mise œuvre du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la part Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), puis en mars 2023 pour le Complément Indemnitaires Annuel (CIA)**, deuxième composante du RIFSEEP liée à la manière de servir (sur la base de l'entretien professionnel 2022) ;
- **la mise en place d'une prime exceptionnelle de soutien au pouvoir d'achat des agents** : au regard de l'érosion de ce dernier dans un contexte de forte inflation, la collectivité a souhaité instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (facultative dans la fonction publique territoriale) en faveur des agents aux plus faibles revenus ;
- **la mise en place du forfait mobilité durable** : par délibération du 6 octobre 2022, la Ville de Dijon a instauré le forfait mobilité durable afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables pour les déplacements domicile-travail.

Au-delà de ces différentes mesures salariales/indemnitaires, et dans le cadre de la priorité donnée à la tranquillité publique, la Ville a également poursuivi le **renforcement de sa police municipale** (avec un effectif de 81 agents à fin 2023, contre 72 à fin 2022 et 64 à fin 2021).

**(b) une augmentation relativement limitée des charges à caractère général (chapitre 011) de + 2,1 % (soit + 1 M€) par rapport à 2022**, qui s'explique essentiellement par :

- la forte poussée inflationniste entamée depuis la fin de l'année 2021<sup>8</sup>, et toujours présente en 2023, bien qu'en fort ralentissement. La Ville a ainsi subi en 2023, en particulier :
  - une hausse de ses dépenses d'alimentation (denrées alimentaires acquises par la Ville, principalement pour la restauration scolaire, le restaurant du personnel, les structures de petite enfance et de loisirs) de l'ordre de + 13,5 % soit + 652,5 K€ rapport à 2022, après une augmentation de + 19,7 % soit + 564 K€ entre 2021 et 2022.
  - une nouvelle augmentation de ses charges énergétiques et de fluides, de l'ordre de + 3,29 %, soit + 295,2 K€ par rapport à 2022, après un bond de + 34,6 % entre 2021 et 2022 (soit + 2,3 M€).

---

<sup>8</sup> En lien, en particulier, avec le déclenchement du conflit en Ukraine, la crise énergétique, et la forte reprise économique post-Covid avec une demande en forte hausse pour divers matériaux/produits et une offre ne pouvant pas toujours suivre, d'où de fortes variations des prix et une difficulté d'approvisionnement pour certaines matières premières ou matériels.

- l'extension du périmètre de services publics municipaux, avec le fonctionnement de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (CIGC) sur une année complète (et en particulier de son pôle culturel et du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, gérés en régie) ;
- l'organisation, en 2023, de divers événements (cérémonie des Miss France 2023, premier anniversaire de l'ouverture de la CIGV, etc.)

De manière générale, en 2023 comme au cours des années précédentes et suivantes, l'objectif de la Ville est bien entendu de gérer ce poste budgétaire de manière rigoureuse, avec une progression la plus modérée possible.

**(c) une hausse des autres charges de gestion courante (chapitre 65 et chapitre 6586) de + 1,06 M€ (soit + 3,23%) par rapport à 2022.** De prime abord significative en valeur absolue, cette augmentation s'avère toutefois inférieure à l'inflation constatée en 2023 (+ 4,9%<sup>9</sup> d'évolution moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation).

Cette progression s'explique en premier lieu, à hauteur de + 620,2 K€, par un facteur technique, à savoir le changement d'imputation comptable, à compter de l'exercice 2023, des compensations financières pour contraintes de service public versées aux concessionnaires (délégataires de service public) gestionnaires des multi-accueils Junot-Roosevelt et le Tempo. Ainsi, pour l'exercice 2023, ce sont 620,2 K€ de compensations pour contraintes de service public qui ont, pour la première fois, été imputées au chapitre 65, contribuant ainsi à une progression « technique » de ce dernier (et à une limitation, tout aussi technique, de l'augmentation, en 2023, des dépenses imputées au chapitre 011).

Au-delà de cet élément de contexte strictement comptable, l'année 2023 a également été marquée par l'attribution de nouvelles subventions et/ou le renforcement des subventions accordées à certains organismes. Ainsi, peuvent être notamment soulignés :

- le versement de subventions complémentaires à la section féminine de l'association Dijon Football Côte d'Or (DFCO) à hauteur de 275 K€ dans le cadre de nouvelles missions d'intérêt général et à l'Association sportive de Fontaine d'Ouche à hauteur de 15 K€ ;
- l'augmentation de + 250 K€ par rapport à 2022 du versement des subventions aux Maisons d'éducation populaire (structures de quartiers) ;
- l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon (CRISD) à hauteur de 200 K€ (délibération du conseil municipal du 20 novembre 2023) pour aider celui-ci à faire face aux conséquences financières de la hausse des prix de l'énergie, conjuguée à une faible fréquentation des groupes durant l'été ;

**(d) une forte augmentation des dépenses dites « d'atténuations de produits »** (chapitre 014) par rapport à l'exercice 2022, avec un total de **8,023 M€ en 2023**, après 6,228 M€ au CA 2022.

D'une part, cette évolution s'explique essentiellement par la forte progression de l'attribution de compensation, dite négative, versée par la Ville de Dijon à Dijon Métropole. Celle-ci s'est en effet élevée à **7,101 M€ en 2023**, après 4,923 M€ en 2022 (soit + 2,178 M€).

Pour mémoire, dans le cadre du nouveau schéma de mutualisation intercommunal adopté en 2021, des nouveaux services communs ont été créés entre la Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS (première phase au 1<sup>er</sup> octobre 2021, et seconde phase au 1<sup>er</sup> janvier 2022). Cette création s'est matérialisée par le transfert de l'ensemble des agents des services concernés à la Métropole (les divers services communs étant portés par cette dernière).

En parallèle, la Ville de Dijon doit participer financièrement au fonctionnement des services communs par le biais d'une minoration de son attribution de compensation, dans les conditions définies par l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

<sup>9</sup> [Source INSEE](#) - Évolution annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Depuis lors, le comité de pilotage des maires pour le schéma de mutualisation a décidé d'activer, en 2023, la « clause de revoyure financière » dudit schéma en vue de tenir compte de plusieurs évolutions majeures intervenues depuis 2021, à savoir :

- l'adhésion de nouvelles communes aux services communs ;
- la prise en compte des évolutions de périmètres de divers services communs depuis 2021/2022 ;
- la prise en compte d'une dynamique de la masse salariale nettement supérieure aux prévisions de 2021 (adoption du schéma) dans un contexte de forte poussée inflationniste en 2022 et 2023.

Dans ce contexte, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté, lors de sa séance du 2 juin 2023, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un rapport actualisant l'évaluation financière des coûts des différents services communs ainsi que leur répartition entre la métropole et les communes (et CCAS) membres desdits services.

Suite à ce rapport et à l'adoption des avenants aux conventions de mise en place des services communs par le conseil métropolitain et les conseils municipaux des communes concernées (dont Dijon), les participations financières de ces dernières au fonctionnement des services susvisés ont été réactualisées pour les années 2023 et suivantes.

Pour la Ville de Dijon, sa participation, imputée sur l'attribution de compensation, a ainsi été fixée à hauteur de 28,828 M€ pour l'année 2023, après 26,650 M€ en 2022 (soit + 2,178 M€).

En conséquence, l'attribution de compensation dite « négative » versée par la Ville à Dijon Métropole a progressé à due concurrence entre 2022 (4,923 M€) et 2023 (**7,101 M€**), soit + 2,178 M€ d'une année sur l'autre.

D'autre part, la contribution de la Ville de Dijon au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a significativement reculé, avec **724,9 K€ dus par la Ville en 2023**, après 1,066 M€ en 2022 et 1,120 M€ en 2021, dans un contexte de diminution tendancielle globale du prélèvement à l'échelle de l'ensemble intercommunal de Dijon Métropole, en particulier en 2023 (1,961 M€ en 2023 après 2,747 M€ en 2022 et 2,882 M€ en 2021).

Ce fort recul en 2023 s'explique essentiellement par l'entrée en vigueur partielle, cette même année, des nouveaux indicateurs financiers de mesure de la « richesse » des collectivités locales (notamment les potentiels fiscaux et financiers) revus suite aux réformes fiscales récentes (et en particulier la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales), et qui semblent s'avérer plutôt favorables sur ce plan pour la métropole et ses communes-membres.

**(e) la stabilité des charges financières (intérêts des emprunts souscrits par la Ville - chapitre 66)**, avec **4,340 M€ en 2023**, après 4,314 M€ en 2022 (soit une quasi-stabilité d'une année sur l'autre). Malgré un désendettement continu de la Ville de Dijon depuis 2008, et de nouveau en 2023, cette quasi-stabilité s'explique notamment par la progression des taux d'intérêts en Europe, amorcée en 2022, et qui s'est poursuivie sur 2023. Cette évolution s'explique notamment par le resserrement rapide des politiques monétaires des banques centrales, et en particulier de la banque centrale européenne en 2022/2023, avec pour objectif de juguler la poussée inflationniste.

## 2- Des recettes réelles de fonctionnement également en progression en 2023 (de manière plus limitée que celle des dépenses réelles de fonctionnement)

Les recettes de fonctionnement intègrent les recettes fiscales (dont, notamment, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, constituant désormais, de très loin, le principal impôt de la commune suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales), les dotations versées par l'État, les tarifs acquittés par les usagers des services publics, ainsi que diverses recettes de gestion courante.

L'évolution de ces principaux postes entre les comptes administratifs 2022 et 2023 est récapitulée dans le tableau ci-après.

### Évolution des recettes de fonctionnement entre 2022 et 2023 - Recettes réelles en millions d'euros (M€)

Chapitres	Nature des recettes	2022	2023	Variation 2022/2023
70	Produits des services et du domaine et ventes diverses	13,627 M€	13,900 M€	2,01%
73 - 731	Impôts et taxes	145,716 M€	154,973 M€	6,35%
74	Dotations et participations	44,630 M€	41,487 M€	-7,04%
75	Autres produits de gestion courante	3,849 M€	3,175 M€	-17,52%
76	Produits financiers	0,266 M€	1,164 M€	337,98%
77	Produits exceptionnels	0,616 M€	1,379 M€	123,89%
78	Reprise amortissements, dépréciations provisionnelles	0,036 M€	0,029 M€	- 20,6%
013	Atténuations de charges	0,597 M€	0,243 M€	- 59,26%
<b>TOTAL (hors résultat de fonctionnement reporté)</b>		<b>209,337 M€</b>	<b>216,350 M€</b>	<b>3,35%</b>
<b>TOTAL hors chapitre 77 Produits exceptionnels</b>		<b>208,721 M€</b>	<b>214,971 M€</b>	<b>2,99%</b>

▪ Dans leur globalité, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de + 3,35% en 2023, passant de 209,337 M€ au CA 2022 à **216,350 M€ en 2023** (après, pour mémoire, 211,520 M€ au CA 2021).

▪ Toutefois, après retraitement des produits exceptionnels/spécifiques (chapitre 77), incluant en particulier les produits de cession, **les recettes « structurelles » de fonctionnement ont progressé de + 2,99% par rapport à 2022**. Cette progression dynamique (hors produits exceptionnels) s'explique essentiellement par deux facteurs principaux :

- la hausse des produits fiscaux de + 9,3 M€ par rapport à 2022 (soit + 6,35 % d'une année sur l'autre) en raison, en particulier, de l'actualisation légale des bases de fiscalité directe (taxes foncières et taxes d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants) de + 7,1% par rapport à 2022, dans un contexte de forte inflation. Parallèlement, il est important de rappeler que **le conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023, et ce pour la septième année consécutive** ;
- la nette augmentation des produits financiers (*chapitre 76*), de près de + 1 M€ par rapport à 2022, en raison, notamment, de la stratégie active de placement de trésorerie déployée par la Ville en 2023.

Parallèlement, il convient de souligner que ces augmentations sont partiellement contrebalancées par le recul exceptionnel des subventions et participations, de - 3,1 M€ par rapport à 2022. Cette forte baisse s'explique principalement par la perception / le rattrapage, sur l'exercice 2022, de recettes de la Caisse d'allocations familiales relevant d'exercices antérieurs (en particulier 2021) et n'ayant pas pu être imputées ou rattachées à l'exercice 2021, ainsi que de diverses participations exceptionnelles de l'Etat et d'autres financeurs (cf. *infra* pour plus d'explications). Après cette année 2022 atypique, l'année 2023 marque le retour à une situation plus « normale ».

Au global, bien que relativement dynamique, la progression des recettes de fonctionnement municipales a toutefois été moins importante que celle des dépenses de fonctionnement (+ 4,51% hors charges exceptionnelles par rapport à 2022), et également très inférieure à l'inflation constatée en 2023 (+ 4,9% en évolution annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation et + 4,1% en glissement annuel pour l'indice des prix à la consommation harmonisé de décembre 2022 à décembre 2023).

### **Principaux faits notables de l'exercice 2023 concernant les recettes réelles de fonctionnement**

*NB : Les différents facteurs d'évolution des recettes de fonctionnement en 2023 sont détaillés dans le rapport de présentation du compte administratif adressé aux membres du conseil municipal et consultable sur le site Internet de la Ville après son adoption par l'assemblée délibérante. Les éléments synthétiques ci-après n'ont donc, en aucun cas, vocation à être exhaustifs.*

**(a) Après un très fort recul en 2020, (baisse de près d'un tiers par rapport à 2019) et une forte remontée depuis 2021, les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) ont poursuivi leur rebond en 2023.**

Ils se sont ainsi élevés à **13,900 M€** en 2023, après 13,627 M€ en 2022 soit une hausse de + 2,01 % (soit + 273,7 K€ d'une année sur l'autre), et de + 9,27 % par rapport à 2019 (année de référence d'avant-crise sanitaire et économique de la Covid-19).

Les produits des services incluent notamment les redevances et droits des services à la population, correspondant aux tarifs payés par les usagers pour accéder aux différents services publics municipaux (cantines scolaires, périscolaire, conservatoire, crèches, etc.) à hauteur de **8,933 M€** en 2023 après 8,186 M€ en 2022 (8,834 M€ en 2019).

Pour mémoire, l'année 2022 avait été marquée par un retour à la normale sur le plan sanitaire et en termes d'activité des services municipaux (aucun confinement et aucune fermeture d'équipement comme en 2021) et avait vu, en parallèle, les effets de la mise en place du tarif plancher (0,50 € pour le repas en restauration scolaire et en accueil de loisirs extrascolaires à compter de janvier 2021 pour les résidents dijonnais) sur une année complète (contrebalançant légèrement à la baisse le rebond des recettes).

En 2023, cette hausse des recettes s'explique par une augmentation de la fréquentation des établissements mais également par l'actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2023 par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 (tenant compte de l'inflation).

**(b) Les recettes fiscales au sens large (total des chapitres 731 et 73) ont, quant à elles, fortement progressé d'environ + 6,35 % en 2023 par rapport à 2022.**

Parmi ces recettes, le produit de la fiscalité directe ménages (taxes foncières et taxes d'habitation résiduelles) s'est élevé à **135,271 M€**, après 123,933 M€ en 2022, soit une évolution de + 11,278 M€ (+ 9,1 %) par rapport à 2022, et s'explique essentiellement :

- d'une part, dans un contexte de forte inflation, par l'actualisation légale des bases finalement fixée par l'Etat à + 7,1% pour l'année 2023 pour les taxes foncières sur les propriétés bâties<sup>10</sup> et non bâties, ainsi que pour les taxes d'habitation résiduelles sur les résidences secondaires et les logements vacants (+ 7,1% correspondant à l'inflation glissante<sup>11</sup> de novembre 2021 à novembre 2022<sup>12</sup>) ;
- d'autre part, par la très forte hausse en 2023 du produit des taxes d'habitation sur les résidences secondaires<sup>13</sup> (THRS) et logements vacants (THLV), de près de + 3,9 M€ cumulés par rapport à 2022, soit + 91,34% d'une année sur l'autre (cf. détail dans le tableau ci-après, pour ce qui concerne uniquement les rôles généraux des exercices concernés, hors rôles supplémentaires).

<sup>10</sup> Actualisation concernant également les locaux professionnels industriels, mais pas les locaux professionnels/commerciaux dont les bases évoluent désormais en fonction des loyers (suite à la révision de 2017).

<sup>11</sup> Indice des prix à la consommation harmonisé.

<sup>12</sup> Pour mémoire, la loi de finances initiale de 2017 avait introduit un mode de calcul automatique de l'actualisation légale des bases des locaux industriels et d'habitation pour une année N (2023), basé sur la différence entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année N-1 (2022 en l'occurrence) et celui du même mois de l'année N-2 (2021)

<sup>13</sup> Et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

	2022	2023	Variation <i>en millions d'euros / M€</i>	Variation <i>en %</i>
THRS	3 481 258 €	6 969 390 €	+ 3,488 M€	+ 100,20%
THLV	783 835 €	1 191 304 €	+ 0,407 M€	+ 51,98%
<b>TOTAL</b>	4 265 093 €	8 160 694 €	<b>+ 3,895 M€</b>	<b>+ 91,34%</b>

Cette évolution singulière et inédite s'explique très largement, voire quasi-exclusivement, par le processus chaotique de mise en œuvre, à compter de l'année 2023, des déclarations obligatoires de l'occupation des logements par tous leurs propriétaires via le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI).

Suite à ces premières déclarations obligatoires, la forte hausse de recettes constatée en 2023, en particulier pour la THRS, a très largement résulté de diverses anomalies intervenues en marge des nouvelles déclarations en ligne des propriétaires, parmi lesquelles, entre autres :

- (1) de nombreuses anomalies déclaratives des propriétaires, voire des omissions pures et simples de déclarations, ayant ensuite conduit à une taxation erronée à la THRS (ou THLV) au titre de l'année fiscale 2023 ;
- (2) l'envoi par erreur par les services fiscaux de l'Etat, d'avis de THRS à des ménages/contribuables ayant déménagé en cours d'année, à des étudiants non assujettis, ou bien encore, dans certains cas extrêmes, à des enfants/adolescents (mineurs) ;
- (3) la taxation erronée de certains locaux associatifs (en rappelant tout de même que les associations sont bien redevables de la THRS pour une partie de leurs locaux).

Ainsi, après signalement de ces anomalies par les contribuables concernés suite à réception des avis d'imposition à l'automne 2023, nombre d'entre eux ont fait l'objet de dégrèvements de la part de l'Etat (à la charge de ce dernier pour la THRS, et à la charge de la Ville de Dijon, pour la THLV).

Ainsi, la nette progression des recettes fiscales enregistrée en 2023 ne s'explique donc, en aucun cas, par une augmentation de la pression fiscale par la Ville de Dijon, dans la mesure où le conseil municipal avait décidé de **maintenir en 2023 les taux d'imposition au même niveau qu'en 2022**.

Parmi les autres faits marquants concernant les recettes fiscales ou quasi-fiscales, peuvent également être relevés :

- la forte baisse des **droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** : (7,857 M€ en 2023 après les pics de 9,766 M€ en 2022 et de 9,609 M€ en 2021). Ce retournement majeur en 2023 (chute des recettes de - 1,9 M€, soit - 20% par rapport à 2022) confirme le très fort ralentissement du marché de l'immobilier constaté à l'échelle nationale, comme locale, dans un contexte de forte remontée des taux d'intérêts<sup>14</sup> ;
- le recul de la **dotation de solidarité communautaire (DSC)** versée par Dijon Métropole de - 288 K€ par rapport à 2022 (6,699 M€ après 6,987 M€ en 2022). Cette baisse a été collectivement décidée en 2022 à l'issue d'un travail collectif de plusieurs mois entre les maires sur les relations financières entre la Métropole et les 23 communes membres. Ce travail a conduit à l'adoption, par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, d'un pacte financier et fiscal définissant plusieurs grands principes financiers partagés entre la métropole et les communes, dont, pour ce qui concerne la DSC :
  - une réduction de l'enveloppe à répartir entre les 23 communes-membres de - 2 M€ annuels (dont une baisse de - 1 M€ dès 2022 et - 1 M€ supplémentaire à compter de 2023) ;
  - une mise à jour des critères de « richesse » permettant de répartir la DSC entre les 23 communes.

<sup>14</sup> Alimentée, en particulier, par la forte hausse des taux directeurs de la Banque centrale européenne afin de juguler l'importante poussée inflationniste constatée depuis 2022.

**(c) Les recettes de « dotations et participations » (chapitre 74** intégrant en particulier les dotations de fonctionnement de l'Etat et les cofinancements de fonctionnement accordés par les principaux partenaires de la Ville) ont, facialement, fortement diminué par rapport à 2022 (**41,487 M€** de produits perçus en 2023, après 44,630 M€ en 2022, soit un recul de - 7,04%).

Toutefois, ce recul doit être fortement relativisé, dans la mesure où il est principalement dû à des facteurs techniques et comptables concernant les cofinancements/aides diverses de la Caisse d'allocations familiales (CAF). Ainsi, en 2023, le soutien financier de la CAF (en particulier pour les établissements de la petite enfance, les accueils de loisirs, etc.) s'est globalement élevé à **8,623 M€**, soit une chute apparente de - **2,8 M€** par rapport à 2022. Or, dans les faits, cette forte diminution s'explique quasi-exclusivement par le fait que les recettes de l'année 2022 s'étaient avérées ponctuellement très élevées, car elles intégraient également des recettes afférentes à l'exercice 2021 qui n'avaient pas pu être traitées au cours de ce dernier (ni rattachées, ni directement titrées). Elle n'est donc en aucun cas due à un quelconque désengagement de la CAF, et ne constitue donc pas une baisse « réelle » et « structurelle » entre 2022 et 2023.

Sur ce chapitre, il convient également de souligner la **hausse, pour la sixième année consécutive, de la dotation globale de fonctionnement (DGF)** versée par l'Etat. Son montant s'est en effet élevé à **25,983 M€** en 2023, après 25,421 M€ en 2022 et 24,968 M€ en 2021.

**(d) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)** se sont élevés à **3,175 M€** au compte administratif 2023, en nette baisse par rapport à 2022 (- 674,2 K€), là-aussi essentiellement pour des raisons techniques et comptables (rattrapage, en 2022, de recettes n'ayant pas pu être imputées/rattachées à l'exercice 2021) mais aussi par la perception en 2022 de recettes exceptionnelles et, par définition ponctuelles (à l'image notamment de l'indemnité d'assurance perçue par la Ville au titre du sinistre intervenu au sein du groupe scolaire Montmuzard le 17 décembre 2019).

Par ailleurs, des recettes ont également été perçues de manière exceptionnelle en 2023 dont notamment :

- les redevances d'occupation pour le Palais des Congrès et des Expositions (681,9 K€ en 2023 contre 324,5 K€ en 2022, soit + 357,4 K€) qui se répartissent de la manière suivante :
  - \* redevances dues par l'ex déléguataire CONGREXPO au titre des années 2019 et 2020, ainsi que pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 15 avril 2023 (610,7 K€ cumulés) ;
  - \* redevance due par le nouveau déléguataire de service public « Dijon Bourgogne Events » (société publique locale) pour la période du 16 avril 2023 au 31 décembre 2023 à hauteur de 71,2 K€ ;
- les recettes exceptionnelles du concours Miss France 2024, à hauteur de 337,9 K€.

**(e) Les produits financiers (chapitre 76)** se sont élevés à **1,163 M€** en 2023 après 258,669 K€ en 2022, et correspondent essentiellement :

- à des placements sur des comptes à terme (CAT) ouverts auprès de l'Etat dans le cadre des dispositions de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales (773,06 K€ en 2023) ;
- à la perception d'intérêts sur des swaps (intérêts du prêt initial couvert « remboursés » par la contrepartie à hauteur de 123,9 K€) ;
- à l'aide budgétaire annuelle du fonds de soutien suite à la désensibilisation de l'emprunt structuré Helvetix (Crédit Foncier de France) effectuée en 2016 (258,669 K€).

**(f) Enfin, les produits spécifiques (chapitre 77)** ont représenté **1,379 M€**, après 616 K€ en 2022, incluant :

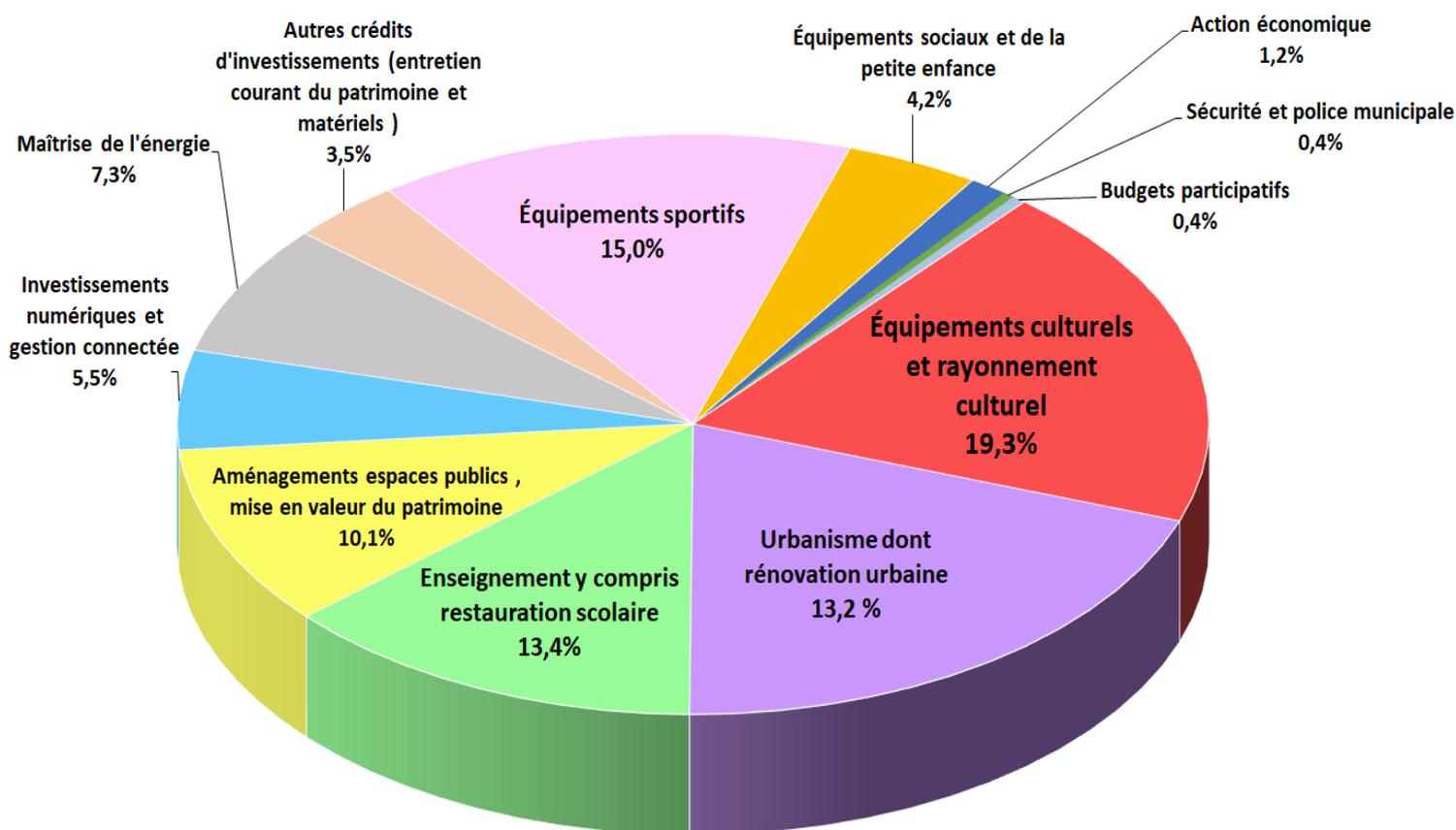
- les « produits de cessions d'immobilisation » (nature comptable 775), lesquels ont atteint 1,31 M€ en 2023, contre 597,8 K€ en 2022. L'année 2023 a notamment été marquée par la cession à l'Etat de la nue-propriété de la caserne Vaillant, pour un montant de 1,24 M€.
- les mandats annulés (nature comptable 773), lesquels ont représenté 69,6 K€ en 2023 (après 18,4 K€ en 2022).

## Programme d'investissement 2023 de la Ville de Dijon

Les dépenses réelles d'équipement se sont élevées à hauteur de **49,616 M€** au compte administratif 2023, après 44,697 M€ en 2022 (soit + 11 %) et 40,273 M€ en 2021. **Cette nette hausse entre 2022 et 2023 s'explique, en particulier, par :**

- l'accélération de la mise en œuvre du programme de mandat 2020-2026 et des nouveaux projets ;
- la volonté réitérée d'inscrire la Ville de Dijon dans la dynamique de relance économique engagée à l'échelle nationale, régionale et locale ;
- la nécessité de renforcer les investissements en matière de transition écologique et énergétique (cf., en particulier, le grand plan de rénovation des écoles matérialisé dans l'autorisation de programme « Ambition éducative 2030 »).

Cet effort d'investissement a porté sur de très nombreux équipements municipaux (sportifs, scolaires, culturels, sociaux, etc.) répartis dans l'ensemble des quartiers de la commune (cf. *infra*). La décomposition indicative de ces dépenses par secteurs d'intervention de la Ville de Dijon a été la suivante :



**Les principales dépenses d'équipement de l'exercice se sont réparties comme suit :**

- les investissements en matière d'urbanisme, incluant notamment les opérations de renouvellement urbain et d'aménagements de quartiers/écoquartiers : 9,76 M€ incluant notamment l'acquisition des propriétés de l'écoquartier des Maraîchers auprès de la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) et de l'EPFL suite à la décision de la Ville de limiter l'urbanisation de ce secteur (4,2 M€) ; les participations d'équilibre versées à la SPLAAD concernant les concessions d'aménagement des Territoires Grand Est (Ecocité Jardin des Maraîchers) et Grand Sud (éco-quartier Arsenal et ancien site Amora) (3 M€ sur ces différentes opérations) ; la participation d'équilibre versée à Grand Dijon Habitat dans le cadre de la convention d'aménagement (2<sup>ème</sup> phase) de l'ANRU des Grésilles (1 M€) ; l'acquisition de locaux et de propriété (1,3 M€ dont les futurs locaux du Point d'accès aux droits situé boulevard de l'Université et une propriété rue de l'Île) ;

- la rénovation des équipements culturels et de rayonnement culturel de la Ville : **9,58 M€** au total, incluant notamment le projet pluriannuel de rénovation/réaménagement de l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno en vue de permettre l'installation à Dijon de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (6,3 M€ d'études et avances 2023 à la SPLAAD, maître d'ouvrage délégué) ; les différents travaux dans les bibliothèques (940 K€) ; divers travaux d'amélioration de l'aménagement intérieur du Conservatoire (349 K€) ; l'achèvement de la première phase de rénovation du Grand Théâtre (236 K€) ; la fin de la scénographie du Pôle culturel de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (232 K€) ;
- les travaux sur les équipements sportifs : **7,45 M€**. Parmi les projets les plus importants de l'exercice, peuvent être cités : la rénovation de la Base nautique du Lac Kir (4 M€), la subvention à l'Association du Dijon Football Côte d'Or – DFCO pour la reconstruction du nouveau centre de formation (1 M€) ; la rénovation du terrain synthétique et de l'éclairage en LED du terrain n°3 du stade Bourillot (780 K€), ou bien encore la subvention à la SNCF pour la construction de vestiaires et la rénovation du terrain synthétique des Bourroches (230 K€) ;
- la rénovation du patrimoine scolaire (dont restaurants scolaires) : **6,63 M€** intégrant principalement le projet pluri annuel « Ambition éducative » de rénovation des écoles (5,5 M€) et la réfection et le réaménagement des locaux du groupe scolaire Champollion suite à l'incendie de juin 2023 (340 K€) ;
- les aménagements de l'espace public, amélioration et/ou de mise en valeur du patrimoine : **5,01 M€** incluant, en particulier, la plantation de vignes et les aménagements extérieurs de l'Orangerie au Jardin des Sciences, les aménagements piétons et de voirie de l'écoquartier Heudelet ainsi que la création d'un nouveau parc Edmé Verniquet dédié à la biodiversité ;
- la maîtrise de l'énergie : **3,63 M€<sup>15</sup>** correspondant notamment aux travaux d'économies d'énergie sur les bâtiments municipaux dont, notamment, le raccordement de divers sites municipaux supplémentaires au réseau de chauffage urbain, ainsi qu'à la mise en place de panneaux photovoltaïques dans le cadre du projet RESPONSE-H2020 dans le quartier de la Fontaine d'Ouche ;
- les investissements numériques et gestion connectée : **2,74 M€** avec principalement la mise en œuvre de la gestion connectée de l'espace public – OnDijon (1,8 M€ incluant les dépenses d'équipement en matière de vidéoprotection, de sécurisation de sites municipaux, etc.) ;
- la rénovation des équipements sociaux, de la jeunesse et de la petite enfance : **2,08 M€** (avec, à titre d'exemples, les études et le tout début des travaux de rénovation de la Maison des associations, ou bien encore la rénovation du local associatif situé 3 rue de Beaune) ;
- les investissements dans l'action économique (dont la rénovation du camping et du Palais des Congrès et des Expositions) : **0,591 M€** ;
- le budget des commissions de quartiers : **0,223 M€**.
- les investissements en matière de tranquillité publique et sécurité au sens large (dont l'acquisition et la pose de défibrillateurs sur divers équipements municipaux, des achats de matériels de protections pour la police municipale) : **0,175 M€<sup>16</sup>**.

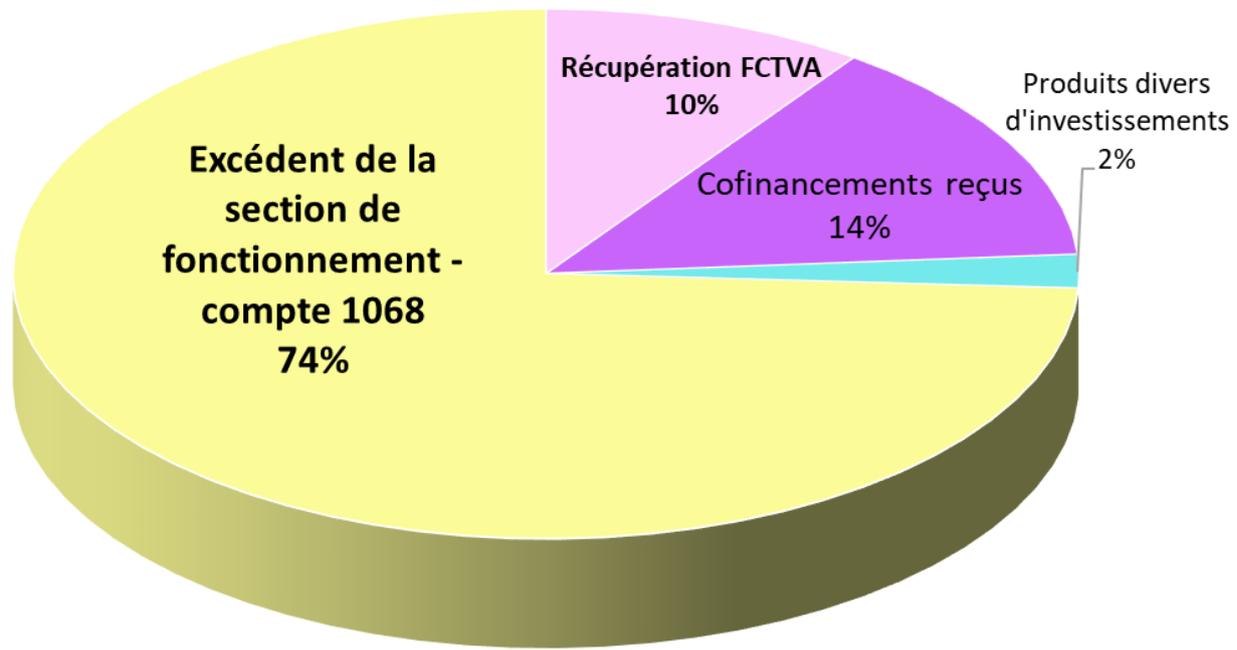
Le programme d'investissement plus détaillé est disponible dans le rapport de présentation du compte administratif adressé aux membres du conseil municipal et consultable sur le site Internet de la Ville après son adoption par l'assemblée délibérante.

Il est précisé que **ce programme d'investissement 2023 a été intégralement autofinancé par la Ville** (via l'excédent budgétaire des exercices antérieurs, l'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement après amortissement du capital de la dette, et les ressources propres et autres recettes diverses de la section d'investissement), **sans aucun recours à l'emprunt bancaire**.

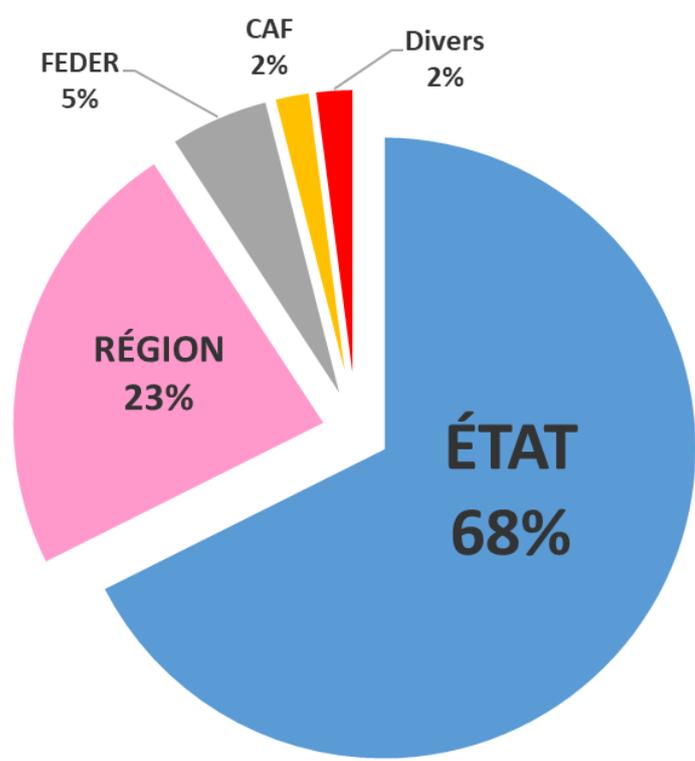
<sup>15</sup> Hors investissements sectoriels, à l'image du plan de rénovation des écoles comportant un important volet de rénovation énergétique des bâtiments scolaires

<sup>16</sup> Hors vidéoprotection (686 K€) – cf. *supra* la rubrique consacrée au projet OnDijon.

Les principales recettes de la section d'investissement sur l'exercice 2023 se répartissent de la manière suivante :



**Répartition des cofinancements d'investissement perçus par la Ville en 2023**  
(% par cofinancier)



## Évolution de l'encours de dette de la Ville

Depuis plusieurs années, la municipalité a souhaité conduire un **désendettement régulier** de la Ville de Dijon.

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette de la commune s'élevait ainsi à **110,17 millions d'euros**, contre 235,7 millions d'euros à la fin de l'année 2008, soit une division par plus de deux en 15 ans (- 53%).

Du fait du volontarisme municipal en la matière, la dette de la Ville atteint ainsi son niveau le plus faible depuis 1989.

Elle dispose donc de marges de manœuvre pour affronter l'avenir, et en particulier pour faire face au défi climatique, avec un « mur d'investissement » qui se profile dans les années et décennies qui viennent (rénovation énergétique de l'important patrimoine municipal, développement du recours aux énergies renouvelables, adaptation de la ville et de son espace public au réchauffement climatique, etc.).

### Evolution de l'encours de dette de la Ville de Dijon depuis 1989

